

Montréal, le 8 janvier 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Maître [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**

**V/Réf. : [REDACTED]**

**N/Réf. : 0801-01-2015-327**

---

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 29 décembre 2015, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec tout renseignement qu'il pourrait détenir concernant la compagnie Fonds de placement immobilier Cominar (NEQ : 3347597083) relativement aux immeubles identifiés à l'Annexe A de votre demande.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient six dossiers correspondant à votre demande :

- SAI-Q-211649-1509 (O);
- SAI-Q-053553-9909 (F);
- SAI-M-070986-0110 (F);
- SAI-M-105302-0505 (F);
- SAI-M-231864-1411 (O);
- SAI-M-118674-0606 (F).

Tel que convenu, vous trouverez en pièces jointes les plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

.../2

Cependant, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitifs banalisés, extraits de la Loi et avis de recours